

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Hélène Bernier		Date d'inspection Le 25 septembre 2026
Nom de l'établissement Garderie les Mélodilous		Numéro de permis 2025102
Adresse 183 rue Mgr Martin E Saint-Quentin NB E8A 1W3		Numéro de téléphone (506) 235-3285
Type de permis Garderie éducative en milieu familial	Nombre maximal d'enfants 6	Âges des enfants NOURRISSONS PRÉSCOLAIRE ÂGE SCOLAIRE
Personnel SGE Mona Martin	Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
--	-----------	--------------------------------	-------------------------------------

Commentaires généraux
- Visite faite à l'établissement l'après-midi pour une inspection de surveillance. - Lors de la visite, le ratio est respecté. - À la suite de la vérification de trois dossiers d'enfants, il a été constaté que ceux-ci sont complets. Les profils ainsi que les formulaires de consentement sont tous remplis en bonne et due forme. - L'aire de repos pour les enfants en bas âge est à l'écart de l'aire de jeu intérieur. L'écart de 46 cm entre chaque équipement de sieste est respecté. - Les effets personnels de chaque enfant sont d'accès facile et portent une étiquette à son nom. - Observations: Lors de la visite, les enfants étaient engagés dans des activités de jeux libres. - Discussion avec l'exploitante concernant la politique 902. L'exploitante confirme qu'elle comprend très bien cette politique.

original signé par
Mona Martin

Signature Personnel, Service de garderie éducative

Le 25 septembre 2026

Date

original signé par
Helene Bernier

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 25 septembre 2026

Date

"Par la présente, j'accuse réception d'un exemplaire de ce rapport"